

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération n°10

Objet : SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL – Projet de création d'un lotissement communal – ref HAB 13/02/2020-06

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-4.3,
Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL en date du 30 janvier 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier,
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Loges sur l'opération en date du 27 janvier 2020,
Vu le courrier valant offre du Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL en date du 28 octobre 2019 et le courrier d'accord des propriétaires en date du 22 janvier 2020 ;
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,
Vu le projet de convention de portage,*

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, consistant en la création d'un lotissement communal, sur l'axe d'intervention « habitat », référencé n°HAB-13/02/2020-06.

Article 3 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT DENIS DE L'HOTEL, ainsi cadastrés :

- section AO numéro 127 lieudit «LES BOIS DE L'AUMONE » d'une superficie de 219 m² ;
- section AO numéro 128 lieudit «LES BOIS DE L'AUMONE» d'une superficie de 181 m² ;
- section AO numéro 129 lieudit «LES BOIS DE L'AUMONE» d'une superficie de 360 m² ;
- section AO numéro 131 lieudit «AV D'ORLEANS » d'une superficie de 1 602 m² ;
- section AO numéro 689 lieudit «L'AUMONE» d'une superficie de 6 870 m².

Article 4 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial, à obtenir le cas échéant, ou après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 5 : la directrice de l'EPFLI est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que l'acte authentique qui constatera l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 6 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 6 ans selon remboursement par annuités constantes avec la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 FEV. 2020

